

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 18 juillet 2024

N° 2024-43	Accord Handicaps et solidarité - approbation et autorisation de signature
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à 14h, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba, à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			Présent jusqu'à 15h30
BADOUARD	Benjamin		x		Pierre CHAMBON
BOFFET	Laurence	x			Anne REVEYRAND jusqu'à 15h
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle		x		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan		x		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain		x		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle		x		Lucien ANGELETTI

PROST	Emilie	x				
REVEYRAND	Anne	x				
SIBEUD	Nicole				x	
VALLET	Cyrille				x	

Accusé de réception en préfecture
049-913866331-20240718-D2024-43-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Date de convocation du Conseil : le 12 juillet 2024
Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Aux termes de la Négociation Annuelle Obligatoire 2023, des négociations se sont engagées pour doter la Régie d'un dispositif visant, d'une part, à faciliter l'accueil et l'intégration durable de personnes en situation de handicap et, d'autre part, de prévoir des dispositifs internes de coopération et d'entraide, pour faire face à des situations personnelles pouvant altérer l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Un accord d'entreprise, dit "Handicaps et Solidarités" vient formaliser les dispositifs proposés.

2. PRINCIPALES MESURES

Concernant la question des Handicaps, il s'agira de stabiliser durablement les 6 % de salariés en situation de handicap intégrés au sein des effectifs, en travaillant au développement d'une culture inclusive, en dynamisant nos dispositifs de recrutement et de maintien dans l'emploi, en développant des partenariats externes, et en renforçant la coordination des parcours professionnels internes.

Un(e) Référent(e) handicap formé(e) spécifiquement, sera garant(e) de la coordination de cette politique avec les différentes parties prenantes ;

Sur le plan matériel une "Prime Aidant" de 1.000 € bruts par enfant/foyer (dans la limite de 3.000 €) sera versée annuellement aux parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.
Le coût de cette mesure est estimé à 12 000 € bruts annuel.

Sur le plan logistique, 2 jours de congés sont donnés aux personnes souhaitant accomplir les démarches administratives en vue de l'obtention d'une RQTH et/ou de son renouvellement.

Sur le plan des Solidarités, la Régie ouvre la possibilité aux salariés d'opérer un don de congés à destination de parent d'enfants gravement malades, de proches aidant de personne en situation de handicap à +80%, ou de personne âgée en perte d'autonomie, ou de personne en situation de réserve militaire (ensemble des cas prévus par la loi).

Les salariés pourront également bénéficier d'un service d'assistance sociale externe mais exercée au sein des locaux (permanence physique d'un jour/semaine d'un(e) assistant(e) social(e), suivi des dossiers, et mise à disposition d'une ligne téléphonique et mail dédiée) pour répondre aux besoins de salariés se retrouvant confrontés à des difficultés personnelles de nature à altérer l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Le coût prévisionnel de cette mesure véritablement conçue comme partie intégrante de la politique de prévention des risques psycho-sociaux de la Régie s'élève à 17 000 € HT annuel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code du travail ;
- Vu** Les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** La délibération n°2023-33 portant autorisation donnée au directeur pour signer l'accord sur les NAO du 15 juin 2023 ;
- Vu** L'accord NAO 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un accord Handicaps et Solidarités

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Approuve l'accord Handicap et solidarités ci-annexé et autorise le Directeur à le signer,
- ARTICLE 2.** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- ARTICLE 3.** Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

**La présidente du Conseil
d'Administration,**



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com